

CONSULTATION PUBLIQUE

Modifications réglementaires 2020

Le 19 février 2020 à 19 h à la Salle Jeanne-Gariépy
du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)



AVIS PUBLIC

*Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2020-367
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2020-369
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2020-366, 2020-368 et 2020-370
relatifs aux règlements d'urbanisme*

LES PRINCIPAUX ENJEUX EN RELATION À LA PRÉSENTE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2020

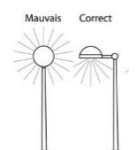
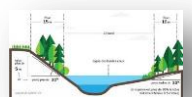
PERMIS ET CERTIFICATS



- Modifications des termes de dénomination des différents ministères;
- Corrections de titre du fonctionnaire désigné suite à la réorganisation du Service d'urbanisme et d'environnement;
- Attestation de fin des travaux, par le citoyen, pour certains petits permis;
- Ajouts à contraventions et pénalités sur les résidences de tourisme;
- Autoriser sans permis la modification de portes et fenêtres de mêmes dimensions ou non;
- Corrections cléricales à certains articles du règlement;
- Ajustements aux textes touchant les projets de lotissement mineur et majeur, ainsi qu'aux exigences relatives au certificat d'implantation;
- Ajouts de précisions relatives aux plans de professionnels;
- Permettre un maximum d'un (1) an pour un renouvellement de permis au lieu d'une demie (½) année.

ZONAGE

- Modifications des termes de dénomination des différents ministères;
- Corrections de titre du fonctionnaire désigné suite à la réorganisation du Service d'urbanisme et d'environnement;
- Modifications de certaines définitions;
- Corrections cléricales à certains articles du règlement;
- Modifications aux usages temporaires autorisés / un (1) hectare au lieu de deux (2) hectares (roulottes selon les conditions);
- Ajouts de normes pour la protection du ciel nocturne;
- Modifications à garage privé en accessoire à l'habitation / maximum 120 m² sauf en zones « RES-09, 11, 13, 15 et 29 »;
- Modifications à usage complémentaire artisanal léger et lourd / selon la superficie d'utilisation au lieu de la superficie totale;
- Modifications à projet intégré afin de permettre des services en communs (exemple : 1 puits pour 2 maisons);
- Commerce :
 - pas de transformation au rez-de-chaussée d'un local commercial en logement sur la rue L'Annonciation;
 - modifications à certains articles sur les établissements hôteliers, terrains de campings aménagés et rustiques;



**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2020-367
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2020-369
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2020-366, 2020-368 et 2020-370
relatifs aux règlements d'urbanisme**

- Affichage :
 - permettre les panneaux-réclames numériques / selon des conditions précises;
 - obliger les enseignes en projection au centre-ville (s'il n'y a pas d'enseigne sur poteau) pour les nouvelles enseignes à venir;
 - obliger une enseigne commune pour un bâtiment occupé par plusieurs établissements commerciaux;
 - permettre le coroplaste pour les enseignes temporaires;
- Grilles modifiées :
 - COM-03-04-05-09-10-11-13 et VIL-02;
- Modification / délimitation de zone : RES-14;



CONSTRUCTION

- Modifications des termes de dénomination des différents ministères;
- Corrections de titre du fonctionnaire désigné suite à la réorganisation du Service d'urbanisme et d'environnement;
- Corrections cléricales (semelles de béton, facteur d'isolation).



LOTISSEMENT

- Modification des termes de dénomination des différents ministères;
- Corrections de titre du fonctionnaire désigné suite à la réorganisation du Service d'urbanisme et d'environnement;
- Modifications aux tableaux / frontage minimal au lac de 60 m / modifications de certains termes et ajouts;
- Réforme cadastrale / modifications aux règles de calcul et ajout d'un report de contribution concernant les fins de parcs et terrains de jeux.
- Orientation des terrains / abrogée;

PIIA

- Modifications des termes de dénomination des différents ministères;
- Corrections de titre du fonctionnaire désigné suite à la réorganisation du Service d'urbanisme et d'environnement.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté les projets et les premiers projets de règlements suivants :

1.1 **Le projet de Règlement numéro 2020-366** modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter une modification aux dispositions déclaratoires et interprétatives s'appliquant au respect des règlements, plus spécifiquement correction de titre du fonctionnaire désigné;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions administratives s'appliquant au fonctionnaire désigné, aux fonctions du fonctionnaire désigné, aux obligations d'un propriétaire, occupant ou requérant, aux contraventions à ce règlement et aux contraventions et pénalités;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de lotissement s'appliquant aux dispositions administratives, aux généralités, aux projets de lotissement mineur et majeur, aux demandes non conformes, à l'enregistrement de l'opération cadastrale et aux effets de l'approbation d'une opération cadastrale;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation s'appliquant entre autres aux exigences relatives au plan de propriété, aux exigences relatives à un certificat d'implantation, aux exigences relatives aux plans de professionnels, aux certificats d'autorisation, aux demandes de permis et de certificat, aux demandes de permis de construction, au rapport de forage, au rapport d'un forage d'un système de géothermie, aux demandes de certificat d'autorisation relatif à des travaux de stabilisation, aux demandes de certificat d'autorisation relatif à des travaux autorisés sur la rive à l'exception des travaux d'abattage d'arbres ou d'arbustes, aux demandes de certificat d'autorisation pour l'exploitation, l'agrandissement ou la modification d'une carrière, d'une gravière ou d'une sablière;

- **Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2020-367**
 - **modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,**
 - **par le premier projet de Règlement numéro 2020-369**
 - **modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement**
- **et par les projets de règlements numéro 2020-366, 2020-368 et 2020-370**
 - **relatifs aux règlements d'urbanisme**
- d'apporter certaines modifications ou spécifications aux conditions des permis de construction et/ou de certificats d'autorisation s'appliquant aux constructions à des fins agricoles, au territoire non subventionné au cadastre originaire, à la construction sur une île, à la construction à des fins de refuge, à la construction à des fins de parc régional, d'activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux, de pourvoirie concessionnaire et/ou à des fins de piégeage, à la construction d'un abri forestier ou d'une cabane à sucre sur une terre du domaine privé, à la construction dans la zone agricole désignée, à la construction sur un terrain enclavé par le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » section Antoine-Labelle, à la transformation des bâtiments existants et construction des bâtiments accessoires, aux installations de communication et au projet intégré d'habitation ou récréotouristique;
- d'apporter certaines modifications et spécifications au délai d'émission, à la validité et aux tarifs des permis de construction et des certificats s'appliquant entre autres aux demandes non conformes, au renouvellement de permis de construction et d'un certificat d'autorisation, à la modification aux plans, au tableau pour l'émission des permis et certificats.

1.2 Le premier projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives au respect des règlements, et d'ajouter, modifier et retirer certains titres et termes de définition, plus spécifiquement l'ajout des définitions « Fonctionnaire désigné », « Largeur d'un lot (calcul de) », « panneau-réclame numérique », « Professionnel » et « Profondeur d'un lot (calcul de) », le retrait des définitions « Garage privé », « Largeur d'un terrain », « Officier », « Profondeur d'un terrain », « Terrain « largeur de » », « Terrain « profondeur moyenne de » » et la modification des définitions « Bâtiment accessoire (complémentaire) », « Bâtiment rudimentaire », « Ligne des hautes eaux », « Mezzanine », « Rampe de mise à l'eau » et « Rive » et aux dispositions relatives aux contraventions et pénalités;
- d'apporter des modifications et de spécifications aux dispositions normatives relatives à l'ensemble du territoire plus spécifiquement, aux constructions et équipements prohibés dans toutes les zones, aux usages et bâtiments temporaires autorisés, à l'éclairage nocturne;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant aux garages privés isolés et abris d'auto dans les zones de villégiature et résidentielles, à l'usage complémentaire artisanal léger, à l'usage complémentaire artisanal lourd, au projet intégré d'habitation et au projet intégré récréotouristique;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « COMMERCE » s'appliquant aux bâtiments à utilisation mixte, aux établissements hôteliers s'appliquant aux normes d'implantation et d'occupation et aux terrains de camping s'appliquant aux superficies minimales des sites de camping, à l'implantation des tentes et des roulottes, au nombre minimal des sites, à l'aménagement des sites, au terrains de camping accessoires, aux terrains de camping rustique et à la pratique limitée;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement s'appliquant à l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, plus spécifiquement à la correction de titre du fonctionnaire désigné;
- d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant aux enseignes prohibées, aux dispositions relatives aux panneaux-réclames, aux matériaux, à l'éclairage, en modifiant le tableau 8 *Règles générales sur les enseignes* et aux dispositions particulières s'appliquant dans certaines zones relatives à plusieurs établissements commerciaux;
- d'apporter certaines modifications aux normes spéciales s'appliquant aux remblayages;
- d'apporter certaines modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques s'appliquant aux dispositions relatives à la protection des milieux riverains, à l'installation d'un quai, aux rives, au littoral et aux milieux humides et au milieu humide isolé;

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2020-367
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2020-369
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2020-366, 2020-368 et 2020-370
relatifs aux règlements d'urbanisme**

- d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes ainsi que des modifications au plan de zonage :
 - pour ajouter l'usage « Service d'utilité publique (P4) » à la grille « COM-03 »;
 - pour ajouter l'usage « Commerce artériel lourd (C4) C » à la grille « COM-04 »;
 - pour ajouter les usages « Laboratoires et établissements de recherche (I1) » et « Industrie légère (I2) » à la grille « COM-05 »;
 - pour ajouter l'usage « Service public d'utilité » (P4) » à la grille « COM-09 »;
 - pour ajouter l'usage « Commerce artériel lourd (C4) A » aux grilles « COM-10 et COM-11 »;
 - pour ajouter l'usage « Commerce artériel lourd (C4) A et B » à la grille « COM-13 »;
 - pour ajouter la note (2) « Les cabanes à sucre » à l'usage « Agriculture avec sol (A1) » relativement à « Usages spécifiquement permis » à la grille « VIL-02 »;
 - Les grilles et les zones « COM-11 » et « RES-14 » sont modifiées par une nouvelle délimitation des zones, affectant une légère réduction de la zone « RES-14 » et une légère augmentation de la zone « COM-11 ».

1.3 Le projet de Règlement numéro 2020-368 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter une modification aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives s'appliquant au respect des règlements, plus spécifiquement à la correction de titre du fonctionnaire désigné;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives relatives à la construction s'appliquant au garage attenant à une résidence et aux fondations.

1.4 Le premier projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter une modification aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives s'appliquant au respect des règlements, plus spécifiquement à la correction de titre du fonctionnaire désigné;
- d'apporter certaines modifications ou ajouts aux dispositions générales s'appliquant aux règles de calcul et au report de contribution;
- d'apporter certaines modifications ou retrait aux dispositions relatives à la subdivision et aux dimensions des terrains s'appliquant à orientation des terrains, aux dispositions applicables à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (Tableau 1), aux dispositions applicables à l'ensemble des zones à l'extérieur des périmètres urbains (Tableaux 2 et 3);
- d'apporter certaines modifications aux dispositions d'exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement s'appliquant aux règles d'exception.

*Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2020-367
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2020-369
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2020-366, 2020-368 et 2020-370
relatifs aux règlements d'urbanisme*

- 1.5 **Le projet de Règlement numéro 2020-370** modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce règlement modificateur a pour objet :
- d'apporter une modification aux dispositions déclaratoires et interprétatives s'appliquant au respect des règlements, plus spécifiquement à la correction de titre du fonctionnaire désigné;
 - d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions administratives s'appliquant aux procédures, plus spécifiquement à la correction de titre du fonctionnaire désigné.
2. **Une assemblée publique de consultation aura lieu le 19 février 2020 à compter de 19 h** à la Salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) située au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, les projets de règlements numéro **2020-366, 2020-368 et 2020-370** et les premiers projets de règlements numéro **2020-367 et 2020-369** seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Veuillez noter qu'à la suite de la consultation publique, aucun ajout ne peut être fait aux projets de règlements. Entre le premier et le second projet, il est seulement possible de faire des modifications aux textes déjà écrits ou procéder au retrait de certains énoncés (ex. : retirer la modification d'une zone).
4. Ces projets de règlements et ces premiers projets de règlements peuvent être consultés de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge ou sur le site Web de la Ville d'ici le 7 février à l'adresse suivante : www.riviere-rouge.ca (onglet : Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Modification règlementaire 2020).
5. Le premier projet de Règlement numéro 2020-367 relatif au zonage et le premier projet de Règlement numéro 2020-369 relatif au lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ils contiennent également des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones (« Commerciale », « Résidentielle » et « Villégiature »). L'illustration de la délimitation de ces zones peut être consultée au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville mentionnée ci-dessus. Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, au 819 275-3202 poste 422 ou carine.lachapelle@riviere-rouge.ca.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 4^e JOUR DE FÉVRIER 2020

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe